

S.A. COFINIMMO N.V.  
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht  
Bd de la Woluwe 58 / Woluwelaan 58  
1200 Bruxelles / 1200 Brussel  
RPM Bruxelles  
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29 AVRIL 2011**

Monsieur André Dirckx, président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Le président déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire de Cofinimmo, ce vendredi 29 avril 2010 à 15h30, conformément à l'article 19 des statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, il désigne en qualité de secrétaire Madame Françoise Roels.

Il prie les membres de l'assemblée de choisir deux scrutateurs parmi eux.

Mr Sintobin et Mr Raemdonck acceptent cette tâche et prennent place au bureau comme scrutateurs.

En ce qui concerne les actions dématérialisées et au porteur, conformément aux articles 532 et 533 du Code des Sociétés, la présente assemblée a été convoquée par le Conseil d'Administration au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans:

- Le Moniteur Belge du 4 avril 2011
- De Financieel Economische Tijd du 2 avril 2011
- L'Echo du 1 avril 2010

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettres remises à la poste le 12 avril 2010.

Les formalités prévues aux termes de l'article 20 des statuts pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés, lesquels se sont également conformés à l'article 536 du Code des Sociétés. Il ressort de la liste de présences que 3.207.084. actions sont présentes ou représentées.

Le nombre total des actions de Cofinimmo est de 14.916.402 actions dont 52.607 actions sont détenues par Cofinimmo qui ne participent pas au vote.

Le président fait remarquer que toutes les actions sont entièrement libérées et qu'il n'existe par conséquent aucun retard de versement en libération des titres.

L'Assemblée constate être valablement constituée et être en mesure d'aborder l'ordre du jour.

Le président rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

1. *Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2010*

2. *Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2010*
3. *Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat*

Proposition d'approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2010, en ce compris l'affectation du résultat.

En conséquence, proposition d'attribuer un dividende prioritaire de 6,37 € brut aux actionnaires privilégiés et un dividende de 6,50 € brut aux actionnaires ordinaires; proposition d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2010 de 17.822 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo, et de suspendre le droit au dividende des autres 34.785 actions ordinaires propres encore détenues par Cofinimmo. La date de mise en paiement est déterminée par le Conseil d'administration.
4. *Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2010*
5. *Décharge aux administrateurs*

Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.
6. *Décharge au commissaire*

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.
7. *Nomination et Renouvellement des mandats d'administrateurs*
  - a) Proposition de renouveler, avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Monsieur Robert Franssen, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.
  - b) Proposition de renouveler, avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Monsieur Serge Fautré, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.
  - c) Monsieur Jean Franken a communiqué sa démission de son mandat d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Proposition de nommer Monsieur Xavier Denis, avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Le mandat de Monsieur André Dirckx, administrateur indépendant et Président du Conseil depuis le 4 juillet 2001, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée du 29 avril 2011. Conformément à son souhait et compte tenu des dispositions de gouvernance d'entreprise actuellement en vigueur en cette matière, son mandat ne sera pas renouvelé.
8. *Renouvellement du mandat du commissaire*

Proposition de renouveler le mandat de la SC s.f.d. SCRL Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Frank Verhaeghen, réviseur agréé, dont le siège est établi Berkenlaan 8B à 1831 Diegem, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Proposition de fixer les honoraires du commissaire à la somme de 109.345 € par an.

9. *Proposition de décider en application de l'article 14 de la loi du 6 avril 2010 de baser la rémunération variable des administrateurs exécutifs sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'un an.*

10. *Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 30 avril 2010 et la date de la présente assemblée générale*

En vertu de l'article 556 du Code des sociétés, seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Outre toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de cette même assemblée générale (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée), les clauses visées concernent la clause de changement de contrôle régissant l'emprunt obligataire 2010 réalisé dans le cadre d'un placement privé. Selon cette clause de changement de contrôle, le taux initial de l'emprunt obligataire sera augmenté de 1,25% dans l'hypothèse où: (i) un changement de contrôle au niveau de Cofinimmo SA a lieu; et (ii) un «rating downgrade» intervient durant la période de changement de contrôle. Ce nouveau taux d'intérêt sera applicable à partir de la période d'intérêts qui suit la survenance du «rating downgrade» concerné. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale pour le 30 juin 2011, chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations.

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 30 avril 2010 et la date de la présente assemblée générale, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

## 11. Divers

### 1. **Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2010**

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2010

Le rapport sera déposé à la Banque Nationale de Belgique et sera tenu à la disposition de tout intéressé.

### 2. **Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.**

L'assemblée dispense le commissaire de faire la lecture de ses rapports relatifs aux comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2010 et relatif au rapport de gestion.

Ces rapports seront déposés à la Banque Nationale de Belgique et seront tenus au siège social à la disposition de tout intéressé.

### 3. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat

Les comptes statutaires dans le schéma IAS/IFRS sont repris dans le rapport annuel.

L'affectation du résultat repris dans le report annuel doit être légèrement modifiée pour tenir compte des résultats de la conversion de 305 actions privilégiées qui a eu lieu fin mars 2011.

Ces transactions résultent dans une augmentation de la rémunération du capital de 39.65 pour le porter de 96.452.257,20 EUR à 96.452.296,85 EUR.

Ainsi, à la suite de ces transactions, l'affectation des résultats 2010, proposée à l'Assemblée Générale s'établit comme suit :

A. RESULTAT NET	20 974 317,52
B. TRANSFERT DE/AUX RESERVES	75 843 043,33
<b>Transfert de/à la réserve du solde négatif des variations de juste valeur des biens immobiliers<sup>1</sup></b>	<b>159 474 294,49</b>
Exercice comptable	131 693 063,36
Exercices antérieurs	27 781 231,13
<b>Transfert à la réserve des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement</b>	<b>-357 866,95</b>
Exercice comptable	-357 866,95
<b>Transfert de la réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture est appliquée</b>	<b>7 070 066,00</b>
Exercice comptable	7 070 066,00
<b>Transfert de la réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée</b>	<b>1 311 920,00</b>
Exercice comptable	1 311 920,00
<b>Transfert aux autres réserves</b>	<b>-226 102,50</b>
<b>Transfert au résultat reporté des exercices antérieurs</b>	<b>-91 429 267,71</b>
C. REMUNERATION DU CAPITAL	-96 452 296,85
D. REMUNERATION DU CAPITAL AUTRE QUE C	-365 064,00
E. RESULTAT A REPORTER <sup>2</sup>	260 579 785,64

En ce qui concerne le dividende :

Les actions privilégiées auront droit à un dividende brut de EUR 6.37. Après précompte mobilier de 15 %, le dividende net s'élèvera à EUR 5.4145 par action.

<sup>1</sup> Ces transferts résultent de la réalisation de plus- ou moins-values latentes qui étaient précédemment affectées aux réserves de variation de juste valeur ainsi que des transactions d'achat et d'annulation d'actions propres.

<sup>2</sup> Le résultat à reporter est composé du résultat à reporter de l'exercice et du résultat à reporter des exercices antérieurs.

S.A. COFINIMMO N.V.  
 Sicaif immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht  
 Bd de la Woluwe 58 / Woluwelaan 58  
 1200 Bruxelles / 1200 Brussel  
 RPM Bruxelles  
 N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

Les actions ordinaires auront droit à un dividende brut de EUR 6.50. Après précompte mobilier de 15%, le dividende net s'élèvera à EUR 5.525 par action.

La date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires qui recevront le dividende est le 6 mai 2011.

La Conseil d'Administration a décidé d'offrir cette année aux actionnaires ordinaires comme aux actionnaires privilégiés le choix entre le paiement du dividende de l'année 2010 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces 2 modalités de paiement. Les actions ordinaires nouvelles auront jouissance dans les résultats de Cofinimmo à dater du 01.01.2011 (premier dividende payable en mai 2012). Les fonds qui n'auront pas été versés en espèces seront utilisés par la société dans le cadre du financement de ses acquisitions d'immeubles.

Les modalités de cette offre, à savoir les nombres de coupons détachés respectivement de l'action ordinaire ou de l'action privilégiée qui donneront droit à une action ordinaire nouvelle ainsi que les éventuelles soultes en espèces qui seront versées aux actionnaires de l'une ou l'autre catégorie, seront publiées le 03.05.2011 après clôture de la bourse.

Les actionnaires seront invités à effectuer le choix entre les 2 modalités de paiement entre le 09.05.2011 et le 20.05.2011. Les actionnaires qui n'auront exprimé aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en numéraire.

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des titres sera effectué à partir du 27.05.2011.

Informations relatives aux droits liés à la détention d'actions ordinaires et privilégiées

☞ Date de détachement de coupon ( <i>Ex date</i> ) <sup>3</sup>	04.05.2011
☞ Date d'arrêté ( <i>Record date</i> ) <sup>4</sup>	06.05.2011
☞ Période pour le choix entre paiement en espèces ou en actions ordinaires nouvelles	du 09.05.2011 au 20.05.2011
☞ Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des titres	A partir du 27.05.2011
☞ Service financier	Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière
☞ Coupons	
– Action ordinaire	Coupon N° 20
– Action privilégiée	Coupons N° 8 (COFP2) et N° 9 (COFP1)

Le Conseil d'administration propose dès lors d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2010 de 17.823 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo, et de suspendre le droit au dividende des autres 34.785 actions ordinaires propres encore détenues par Cofinimmo de suspendre le droit au dividende des 17.822 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo. Ces 34.785 actions servent comme couverture dans le cadre du programme stock option. Le dividende ainsi suspendu sera versé aux bénéficiaires du plan lors de l'exercice de l'option.

Le dividende proposé respecte le prescrit de l'Article 27 de l'Arrêté Royal du 07.12.2010, en ce sens qu'il est supérieur au minimum requis de 80% du produit net. Après la rémunération du capital de € 96,45 millions proposée pour l'exercice 2010,

<sup>3</sup> Date à partir de laquelle la négociation en Bourse s'effectue sans droit au versement de dividende à venir.

<sup>4</sup> Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende.

le montant total des réserves et du résultat statutaire de Cofinimmo SA deviendra négatif de € 31,35 millions tandis que le montant encore distribuable selon la règle définie par l'Article 617 du Code des Sociétés atteindra € 95,17 millions.

Par ailleurs, une Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 29.03.2011 en vue de proposer aux Actionnaires de réduire la rubrique «Primes d'émission», assimilable au capital social, par transfert à la rubrique «Résultat reporté des exercices antérieurs» d'un montant de € 214 087 000. La raison de ce transfert est que Cofinimmo a, lors des fusions par absorption d'autres sociétés intervenues à partir de 2004 et ce jusque 2010, transféré non seulement le capital et les primes d'émission des sociétés absorbées aux rubriques correspondantes des capitaux propres (Capital et Primes d'émission) de l'absorbante Cofinimmo, mais également les plus-values réalisées à cette occasion par les sociétés absorbées, en les comptabilisant dans le poste «Primes d'émission». Cette méthode de comptabilisation avait comme avantage de maintenir le pair comptable de l'action Cofinimmo inchangé. Une méthode plus classique de comptabilisation des fusions (appliquée jusqu'en 2003) qui consistait à mettre les plus-values dans les réserves, eût été d'imputer les postes de bilan des sociétés absorbées aux mêmes postes du bilan de Cofinimmo, société absorbante. Rétrospectivement, il s'avère que la méthode suivie depuis 2004 a augmenté le seuil minimum en-dessous duquel, en vertu de l'Article 617 du Code des Sociétés (et de l'application qu'en prescrit le nouvel Arrêté Royal sur les Sicafis), une distribution de dividendes ne peut amener l'actif net. La requalification de la réserve indisponible s'inscrit dans le même contexte. Cofinimmo a opéré ces reclassifications dans ses capitaux propres afin d'assurer la répartition de dividendes.

Ce transfert sera opéré dans un délai d'au moins 2 mois après la décision de cette Assemblée, statuant dans les conditions d'une réduction de capital prévues à l'Article 613 du Code des Sociétés. Il aura pour impact, d'une part, de relever d'autant le montant distribuable et de rendre positif le montant total des réserves statutaires et du résultat reporté de Cofinimmo SA et, d'autre part, de diminuer l'ensemble constitué du capital social et des primes d'émission.

La proposition d'approuver les comptes annuels sociaux selon le schéma IAS/IFRS et l'affectation du résultat et la distribution du dividende sont adoptées comme suit :

**voix pour:** .....

**voix contre:** .....

**abstention:** .....

**à l'unanimité: OUI**

#### **4. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2010**

En sa séance du 24 mars 2011, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels consolidés de Cofinimmo clôturés au 31 décembre 2010. L'assemblée générale en prend connaissance.

**5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010**

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010. Il s'agit des administrateurs suivants:

Mr André Dirckx  
Mr Robert Franssen  
Mr Xavier de Walque  
Mr André Bergen (du 30/4/2010 au 31/12/2010)  
Mr Baudouin Velge  
Mr Vincent Doumier  
Mr Gaetan Hannecart  
Mr Van Marcke de Lummen  
Mr Alain Schockert  
Mr Serge Fautré  
Mr Jean-Edouard Carbonnelle  
Mr Jean Franken  
Mme Françoise Roels

Le président interroge l'assemblée à propos de son désir d'émettre un vote collectif ou individuel pour la décharge aux administrateurs.

L'Assemblée vote d'une manière collective la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année se clôturant le 31 décembre 2010:

**voix pour:** .....

**voix contre:** .....

**abstention:** .....

**à l'unanimité: OUI**

**6. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010**

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010

L'Assemblée vote la décharge du Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

**voix pour:** .....

**voix contre:** .....

S.A. COFINIMMO N.V.  
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht  
Bd de la Woluwe 58 / Woluwelaan 58  
1200 Bruxelles / 1200 Brussel  
RPM Bruxelles  
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

**abstention:** .....

**à l'unanimité: OUI**

## 7. Nomination et renouvellement des mandats d'administrateurs

L'Assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat d'administrateur de Mr Robert Franssen jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

**voix pour:** .....

**voix contre: 427.396**

**abstention:** .....

**à l'unanimité: ~~OUI~~ / NON**

L'Assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat en qualité d'administrateur exécutif de Monsieur Serge Fautré jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

**voix pour:** .....

**voix contre: 90.598**

**abstention:** .....

**à l'unanimité: ~~OUI~~ / NON**

Monsieur Jean Franken a communiqué sa démission de son mandat d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat, en qualité d'administrateur exécutif, Monsieur Xavier Denis avec effet à partir du 1 juillet 2011 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

**voix pour:** .....

**voix contre: 324.315**

**abstention:** .....

**à l'unanimité: ~~OUI~~ / NON**

Le mandat de Monsieur André Dirckx, administrateur indépendant et Président du Conseil depuis le 4 juillet 2001, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée du 29 avril 2011. Conformément à son souhait et compte tenu des dispositions de gouvernance d'entreprise actuellement en vigueur en cette matière, son mandat ne sera pas renouvelé. Le Conseil a nommé Monsieur André Bergen comme Président du Conseil et membre du Comité de nomination et de Rémunération avec effet à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011.

## 8. Renouvellement du mandat du commissaire



S.A. COFINIMMO N.V.  
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht  
Bd de la Woluwe 58 / Woluwelaan 58  
1200 Bruxelles / 1200 Brussel  
RPM Bruxelles  
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

Sur proposition du Conseil, l'assemblée décide de renouveler le mandat de la SC s.f.d. SCRL Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Frank Verhaeghen, réviseur agréé, dont le siège est établi Berkenlaan 8B à 1831 Diegem, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014. L'assemblée décide de fixer les honoraires du commissaire à la somme de 109.345 € par an.

voix pour: .....

voix contre: .....

abstention: .....

à l'unanimité: OUI

**9. Proposition de décider en application de l'article 14 de la loi du 6 avril 2010 de baser la rémunération variable des administrateurs exécutifs sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'un an.**

Le président explique les raisons pour lesquelles cette résolution est proposée pour décision à l'assemblée générale et réfère également au rapport de rémunération qui fait parti intégrante du rapport de gestion.

L'assemblée générale décide en application de l'article 14 de la loi du 6 avril 2010 de baser la rémunération variable des administrateurs exécutifs sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'un an et ceci à partir de l'exercice comptable 2011 et pour les exercices suivants.

voix pour: .....

voix contre: 634.544

abstention: .....

à l'unanimité: ~~OUI~~ / NON

**10. Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 30 avril 2010 et la date de la présente assemblée générale**

En vertu de l'article 556 du Code des sociétés, seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Les clauses visées concernent :

(i) la clause de changement de contrôle régissant l'emprunt obligataire 2010 réalisé dans le cadre d'un placement privé.

La Société a procédé en septembre 2010 à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant en principal total de 50.000.000 €, avec un coupon annuel de 2.936% et venant à échéance le 29 septembre 2013. Les conditions régissant l'emprunt convertible contiennent une clause faisant naître un engagement à charge de la Société en cas de changement de contrôle de la Société (point 5.3.3 du placement memorandum).

Selon cette clause de changement de contrôle, le taux initial de l'emprunt obligataire sera augmenté de 1,25% dans l'hypothèse où: (i) un changement de contrôle au niveau de Cofinimmo SA a lieu; et (ii) un «rating downgrade» intervient durant la période de changement de contrôle. Ce nouveau taux d'intérêt sera applicable à partir de la période d'intérêts qui suit la survenance du «rating downgrade» concerné. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale pour le 30 juin 2011, chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations selon les conditions repris au point 5.4.3 du placement memorandum.

ii) Les clauses de changement de contrôle régissant l'emprunt obligataire convertible 2011.

La Société a procédé le 28 avril 2011 à l'émission d'un emprunt convertible pour un montant en principal total de 173.311.791,40 €, avec un coupon annuel de 3.125 % et venant à échéance le 28 avril 2016. Les conditions régissant l'emprunt convertible contiennent deux clauses faisant naître un engagement à charge de la Société en cas de changement de contrôle de la Société.

En vertu de ces clauses, si un changement de contrôle survient, le prix de conversion sera modifié conformément à la Clause 6.4.2.10 des Conditions Générales de l'émission obligataire convertible pour tout exercice des Droits de Conversion au cours de la Période de Changement de Contrôle. En outre, suite à la survenance d'un changement de contrôle, le détenteur de chaque Obligation Convertible sera habilité à demander à l'Émetteur de rembourser ladite Obligation Convertible à la date de l'option de Vente en cas de Changement de Contrôle à son montant principal augmenté des intérêts échus mais non payés à (mais à l'exclusion de) ladite date.

Dans l'hypothèse où ces clauses de changement de contrôle ne seraient pas approuvées par l'assemblée générale pour le 28 octobre 2011, l'Émetteur remboursera les Obligations Convertibles 45 jours après à 102% du montant le plus élevé entre le montant en principal ou la juste valeur de marché des Obligations Convertibles le 28 Octobre 2011, avec les intérêts échus mais non payés.

L'assemblée vote l'approbation et pour autant que de besoin, de ratifier de lesdites clauses de changement de contrôle présente dans les conditions d'émission des obligations convenues par la Société entre le 30 avril 2010 et la date de la présente assemblée générale, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés comme suit

voix pour: .....

voix contre: 24.414

abstention: .....

à l'unanimité: ~~QUI~~ / NON

S.A. COFINIMMO N.V.  
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht  
Bd de la Woluwe 58 / Woluwelaan 58  
1200 Bruxelles / 1200 Brussel  
RPM Bruxelles  
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

## 11. Divers

.Il n'y a pas de points divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

DONT PROCES-VERBAL

Rédigé et clôturé le 29 avril 2011 à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, à 17H... heures.

Date que dessus.

Lecture faite, les Membres du bureau, le président et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé le présent procès-verbal.

S.A. COFINIMMO N.V.  
Sicaf immobilière publique de droit belge/Openbare vastgoedbevak naar Belgisch Recht  
Bd de la Woluwe 58 / Woluwelaan 58  
1200 Bruxelles / 1200 Brussel  
RPM Bruxelles  
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

## 11. Divers

.Il n'y a pas de points divers

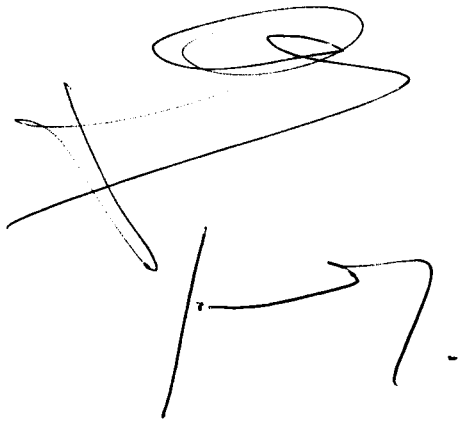
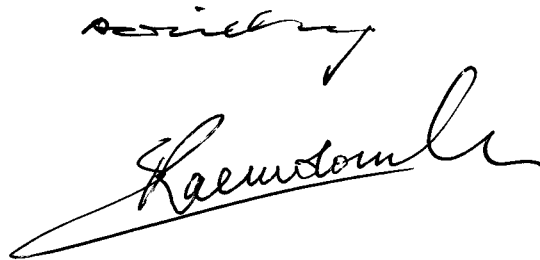

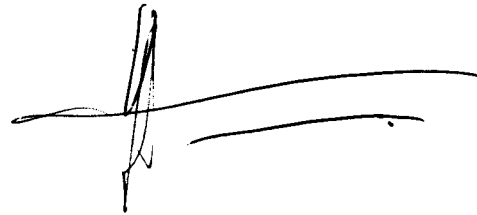
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

DONT PROCES-VERBAL

Rédigé et clôturé le 29 avril 2011 à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, à .....16.57 heures.

Date que dessus.

Lecture faite, les Membres du bureau, le président et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé le présent procès-verbal.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kaeu...'. It features a prominent horizontal stroke with a loop above it.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alun...'. It is written in a cursive style with a horizontal base.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H...'. It consists of a vertical stroke followed by a horizontal line.